

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

**MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

**(ART. 27 du CMP)**

**Fourniture de matériels de cablage réseau et d'équipements réseau actifs au vice-rectorat de Wallis et Futuna.**

**MAPA n°DSI2018-017**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(CCAP)**

**Vice-Rectorat des îles de Wallis et Futuna**

**BP 244 – Mata’Utu – 98600 Wallis**

**Tél. / Fax : 00 (681) 72.28.28**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Thierry DENOYELLE, vice-recteur des îles Wallis et Futuna ou son représentant.

Comptable assignataire : Monsieur le directeur des finances publiques des îles de Wallis et Futuna

Le présent CCAP contient 4 pages numérotées de 1 à 4

**ARTICLE 1 : PROCEDURE DU MARCHE**

**1.1 Objet du marché**

La présente consultation a pour objet la Fourniture de matériels de cablage réseau et d'équipements réseau actifs au vice-rectorat de Wallis et Futuna.

Le soumissionnaire a la possibilité de proposer le matériel de son choix et en indique la référence dans le bordereau de prix sous réserve de respect du CCTP.

Le choix définitif incombe au vice-rectorat. Toute offre présentant un matériel non conforme au CCTP sera écartée.

**1.2 Mode de passation du marché**

Procédure adaptée en application de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**1.3 Forme du marché**

Marché de fournitures de matériel informatique (CCAG-TIC)

Marché à bons de commandes

**1.4 Durée de validité du marché**

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois et prendra effet à compter de la notification du marché.

Les délais d’exécution des bons de commande ne devront pas excéder :

- LOT1 4 mois

- LOT2 : 3 mois

à compter de la notification du bon de commande.

Lorsque le titulaire est dans l’impossibilité de respecter les délais d’exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d’un évènement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d’exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l’exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose d’un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle ces causes sont apparues pour demander au pouvoir adjudicateur la prolongation du délai contractuel.

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de quinze jours, à compter de la date de réception de la demande pour lui notifier sa décision, sous réserve que le marché n’arrive pas à son terme avant la fin de ce délai.

Aucune demande de prolongation de délai d’exécution ne peut être présentée après l’expiration du délai contractuel d’exécution de la prestation.

**ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**2.1 Pièces du marché**

Le marché est régi par les documents énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

* 1 : l’acte d’engagement (AE)
* 2 : le bordereau des prix unitaires (BPU)
* 3 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
* 4 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
* 5 : le Cahier des clauses administratives générales applicables aux TIC (arrêté du 16 Octobre 2009)

En cas de contradiction entre les documents, la priorité est donnée au document par ordre de priorité définie.

Les documents originaux conservés dans les archives du vice-rectorat font seuls foi.

**2.2 Dispositions particulières**

Les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

**ARTICLE 3 : PRIX**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Les prix sont fermes et définitifs durant la durée du marché.  Le prix s'entend franco de port, sans minimum de quantité. | |  |  |
| Le prix comprend deux décimales maximum après la virgule. |
| Le prix unitaire TTC proposé inclus le prix HT et les droits de douane locaux ainsi que la livraison par bateau (uniquement pour le lot1) ou avion jusque dans les locaux batiment D.S.I. - Vice-rectorat des Îles Wallis et Futuna – Havelu Mata'Utu 98600 UVEA - Pacifique Sud. |
| Les frais administratifs liés à la gestion du présent contrat ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire, ils sont compris dans le prix s’il y a lieu. |

**ARTICLE 4 : MODALITES D’EXECUTION**

**4.1 Avance et acomptes**

Sauf renoncement du titulaire porté à l’acte d’engagement, une avance de 5% du montant total pourra être versée si le montant de la commande est supérieur à 50 000€.

Les modalités de versement et de remboursement de l'avance sont effectuées dans les conditions définies aux articles 110 et 111 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics

**4.2 Passation de la commande - livraison**

Les fournitures seront commandées dès attribution du marché par l’émission de bon(s) de commande(s).

Le candidat s’engage sur le(s) délai(s) de livraison qu’il a renseigné(s) dans le bordereau de prix.

La livraison doit être conforme à la commande.

Pour toute livraison, il y aura délivrance d’un bon de livraison précisant la référence de la commande, l’identification du titulaire, la date de livraison, l’identification, les numéros de série et le nombre de matériels livrés.

Pour être valables, les bons de commande doivent obligatoirement être revêtus de la signature de la personne autorisée.

**4.3 Conditions de paiement**

Les factures afférentes aux fournitures livrées seront à adresser au :

Vice-Rectorat des îles de Wallis et Futuna

BP 244 – Mata’Utu – 98600 Wallis

Tél. / Fax : 00 (681) 72.28.28

Le règlement des factures sera effectué par mandat administratif.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur des finances publiques des îles de Wallis et Futuna.

**4.4 Délai de paiement**

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture après validation par le service

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont versés au titulaire conformément à la règlementation applicable.

**ARTICLE 5 : PENALITES DE RETARD**

**5.1.** Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution des prestations est expiré.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

P = V \* R/ 200

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations, si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

**5.2.** Une fois le montant des pénalités déterminé, la formule de variation prévue au marché leur est appliquée.

**5.3.** Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros pour l’ensemble du marché.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

Conformément aux dispositions de l’article 42-1-c, le présent marché pourra être résilié en cas de manquements répétés ou particulièrement graves par le titulaire (dépassement injustifié du délai contractuel de livraison).

Après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours, le vice-rectorat pourra résilier le marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera prononcée le cas échéant avec exécution aux frais et risques du titulaire défaillant.

**ARTICLE 7 : DEROGATION**

L’article 5 du CCAP déroge à l’article 14.1 des CCAG-TIC.

L’article 6 du CCAP déroge au chapitre 8 des CCAG-TIC

**ARTICLE 8 : LITIGE**

Le présent contrat est un contrat administratif. Les litiges susceptibles de naître lors de l’exécution du marché sont de la compétence du tribunal administratif de Mata-Utu.

|  |  |
| --- | --- |
| A , le  Signature du candidat :  Représentant habilité à signer le marché |  |